

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sandrine Viau](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f4e1d5e453c68112b189e68b>

Date d'obtention : 2021-03-17 15:17:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il faut parler la personne qui dénonce l'acte. Donc, à l'entourage et/ou à la victime

Deuxièmement, avoir un regard sur la situation. Donc, en posant des questions et en faisant attention d'avoir un ton adéquat et non accusateur. Puis, remplir la grille d'évaluation qui nous permet de savoir les 4 enjeux : L'amorce, la nature, les intentions, et l'étendue.

Troisièmement, avec toutes les informations que nous avons, nous vérifions les faits de ceux-ci. Donc, parler aux personnes impliqués, des témoins et faire la grille pour évaluer l'incident. Les remercier d'être venu nous parler de cette situation, car se demande beaucoup de courage. Également, en discutant seul à seul avec les personnes impliqués, il faut leur demander de ne pas parler de la situation afin de conserver la vie privée de la personne impliquée. Si nous pensons que l'auteur de la distribution avoir pour but de faire un acte malveillant, nous remettons en main ce que nous avons aux services de polices et nous ne remplissons pas la grille d'évaluation avec l'instigateur.

Quatrièmement, si l'acte n'est pas malveillant nous remplissons la grille afin d'obtenir sa version de l'histoire afin de bien comprendre son geste.

Ne pas oublier de confisquer l'appareil si on se rend compte qu'il pourrait avoir diffusion ou rediffusion pour éviter la distribution. Par la suite, nous appelons la police afin qu'il fasse leur enquête pour savoir s'il y a eu infraction criminelle.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

D'abord, chaque situation sont différentes. Il est important d'analyser et d'intervenir auprès des personnes impliqués afin de connaître clairement la vue d'ensemble et savoir si c'est un acte malveillant ou impulsif. Également, nous devons se questionner si dans notre mandat et si la trousse sexto doit être utiliser (si il y a réellement des images pornographiques). Puis, il faut être certain que sa touche le milieu scolaire pour débiter la trousse. Donc, ce sont beaucoup d'éléments à considérer.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, l'étape qui me semble le plus inquiétant est de passé à côté d'un acte malveillant, je suis consciente qu'il y a des critères. Par exemple, si je commence a intervenir auprès de l'instigateur et que plus qu'il parle je me pose des questions sur la nature de l'acte posé. Je me sentirais dans une situation délicate d'avoir entendu des choses qui ne seront peut-être pas admissible en cours. Je crois que pour être certaine j'appellerais le service policier afin de m'assurer de la nature de l'acte.